



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

charges communes

Question écrite n° 32568

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modifications attendues au niveau des dispositions de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété. A ce sujet, l'application de l'article 10-1 de l'avant-projet de loi relatif au statut de la copropriété, en distinguant les charges fixes nécessaires à la permanence des services proposés et celles liées à l'usage personnel des services, ces charges n'étant dues qu'en fonction de l'utilisation effective, permettrait de mieux prendre en compte la diversité des situations notamment celles des personnes ne pouvant, dans le cas, par exemple, d'un héritage, ni louer ni vendre un appartement. Il lui demande si une modification prochaine du régime actuel est prévue.

Texte de la réponse

Dans les « résidences avec services », quel que soit le cadre juridique dans lequel elles sont constituées, les services de restauration, de soins médicaux et de para-hôtellerie qui sont proposés aux occupants entraînent des charges spécifiques, notamment en équipements et en personnel, nécessairement liées à la permanence des services proposés, que ceux-ci soient utilisés ou non par les résidents. Pour éviter, dans ce type de résidences, les inconvénients dénoncés par l'honorable parlementaire, la pratique a organisé un marché spécifique d'entremise dans ce secteur pour permettre rapidement la revente ou la location de tels biens. En ce qui concerne plus précisément les « résidences avec services » placées sous le régime de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, il pourrait être envisagé de mieux cerner la nature des charges liées aux services et d'améliorer la détermination de celles-ci entre les copropriétaires, ainsi que le proposait l'avant-projet de loi auquel fait référence l'honorable parlementaire. Une réflexion sur cette question est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32568

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4251

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2484